

Questions	Réponses
Un audit de couverture WiFi a-t-il été réalisé ? Existe-t-il un besoin de haute densité sur certains espaces ?	Oui et non
Le câblage des prises RJ45 pour raccorder les points d'accès doit-il être réalisé par le soumissionnaire ou ces travaux sont-ils déjà réalisés ?	Ils seront réalisés
Le CCTP demande un minimum de 20 Mb/s symétrique par site. Est-ce un besoin uniforme pour les 17 sites, ou certains sites (notamment les plus grands comme Douai, Lomme ou Tilloy-lès-Mofflaines) nécessitent-ils des débits plus importants en fonction du nombre d'apprenants ?	Non
Pourriez-vous préciser le nombre d'adresses IP publiques fixes nécessaires par site pour les besoins de l'établissement ?	1 par site
Quel est le nombre estimé d'utilisateurs simultanés (personnels et apprenants) devant se connecter en VPN SSL (accès distant) ?	10 max
Pour l'accès Wi-Fi et le portail captif, le CFA dispose-t-il déjà d'un annuaire (type Active Directory ou RADIUS) auquel la solution doit s'interfacer ?	Non
Existe-t-il un inventaire détaillé du matériel actuel à remplacer ou à récupérer ?	non rien n'est à remplacer ou récupérer
Quel est le calendrier prévisionnel de déploiement souhaité pour l'ensemble des sites ?	d'octobre 2026 à mars 2027
Quelles sont les plages horaires attendues pour le support technique et la maintenance ?	8h - 18h
Qu'est-ce qui est attendu au niveau de "l'intégration à la plateforme d'administration centralisée" ?	Centralisation du management des bornes Wifi et des switches
Avez-vous une volonté de coadministration avec le soumissionnaire ou souhaitez-vous seulement un accès en lecture aux consoles d'administration ?	oui pour une coadministration
Afin de tester précisément l'éligibilité des accès fibre et 4G/5G pour l'ensemble des 18 sites du marché, pourriez-vous nous fournir leurs adresses postales exactes (numéro, rue, code postal, commune) s'il vous plaît ?	UFA de la Thiérache - rue porte des champs - 02140 VERVINS UFA de la Thiérache - Le pont de pierre - 02140 FONTAINE-LES-VERVINS UFA du Nord - 458, rue de la motte Julien - 59507 DOUAI UFA du Nord - 17, rue des tilleuls - 59530 LE QUESNOY UFA du Nord - 52, rue Jean-Baptiste Lebas - 59177 SAINS DU NORD La ferme du Défriché - 7, rue du Défriché - 59177 SAINS DU NORD UFA de Raismes - Avenue du château - 59590 RAISMES UFA de Raismes - Vicoigne - 59590 RAISMES UFA des Flandres - 1972, rue de Leffrinckoucke Rosendaël - 59240 DUNKERQUE UFA des Flandres - 77, rue de la Miterie - 59160 LILLE UFA de Ribécourt - 91, rue André Régnier - 60170 RIBECOURT UFA du Pas de Calais - 58, rue principale - 62310 RADINGHEM UFA du Pas de Calais - 42, le Douille - 62500 SAINT OMER UFA du Pas de Calais - 1, route de Cambrai - 62217 TILLOY LES MOFFLAINES UFA de la Baie de Somme - 21, rue Lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE UFA du Paraclet - Le Paraclet - 80440 COTTENCHY UFA du Sud de l'Aisne - 2, rue de l'église - 02650 CREZANCY UFA de la Haute Somme - 10, rue du Quinconce - 80200 PERONNE
Le CCTP (article 1) indique « 17 sites », mais la liste de l'article 14 et votre réponse sur les adresses en recensent 18. Pouvez-vous confirmer le nombre exact de sites retenu comme base de chiffrage ?	Le projet concerne 18 sites mais l'un d'eux est déjà engagé avec un prestataire. Ce site sera équipé courant 2027.
Le site d'Airion (6 rue du dessus de l'étang, 60600 Airion), qui héberge à la même adresse le lycée agricole de l'Oise, le CFPPA de l'Oise et le siège de l'EPLEFPA / CFA, ne figure pas dans la liste des sites à équiper (article 14 du CCTP). Ce site est-il inclus ou exclu du périmètre du marché ? S'il est inclus, pouvez-vous préciser quelles composantes (lycée, CFPPA, siège) et quels bâtiments doivent être équipés et raccordés ?	Le site d'Airion est exclu du périmètre.
Sur chaque site, l'infrastructure (switchs, bornes, accès Internet) doit-elle desservir uniquement les locaux occupés par l'UFA/CFA, ou l'ensemble du site lorsqu'un lycée agricole et/ou un CFPPA sont hébergés dans la même emprise ? Cette précision conditionne directement le nombre de bornes, la charge des accès et la segmentation VLAN.	Uniquement les locaux de l'UFA.
Les adresses communiquées pour « Vicoigne – 59590 Raismes » et « Le Paraclet – 80440 Cottency » se limitent à un lieu-dit, sans numéro ni rue. Pouvez-vous préciser l'adresse de voie complète de ces deux sites ? Le lieu-dit seul ne permet pas de tester leur éligibilité fibre auprès des opérateurs.	Vicoignes - 180, rue de l'abbaye 59590 RAISMES Paraclet - 1, route de Boves 80440 COTTENCHY
Le site du Paraclet (Cottency) comporte plusieurs bâtiments distincts, notamment le lycée agricole (EPL Le Paraclet) et le CFPPA Le Paraclet. Dans quel bâtiment doit arriver l'accès Internet principal, et s'agit-il bien du bâtiment occupé par l'UFA à équiper ?	L'accès internet principal sera installé dans le bâtiment de l'administration
Le préambule du CCTP évoque un diagnostic préalable par site (infrastructures existantes, équipements, contraintes techniques), non joint au dossier. Peut-il être communiqué ? À défaut, pouvez-vous préciser pour chaque site sa nature (locaux de cours, exploitation agricole, internat...) et la surface approximative à couvrir ?	L'audit a été réalisé par notre technicien. L'attributaire n'aura qu'à fournir les équipements.
Les quantités globales (83 switches, 213 bornes) ne sont pas ventilées par site, les bordereaux renvoyant à « selon CCTP ». Pouvez-vous fournir la répartition attendue par site (switchs par type, bornes intérieures / extérieures), ou confirmer qu'elle est laissée à l'appréciation du candidat sur la base des surfaces à couvrir ?	L'audit a été réalisé par notre technicien. L'attributaire n'aura qu'à fournir les équipements.
Le CCTP mentionne des switches « 16 ports » dans la répartition indicative, absents du tableau de quantités (8 / 24 / 48 / optique) et des bordereaux. Faut-il en tenir compte ?	Il n'y aura pas de switches 16 ports.
Le marché étant à prix global et forfaitaire décrit dans la DPGF, celle-ci ne comporte toutefois aucune quantité chiffrée par poste (mention « selon CCTP »). Pouvez-vous fournir les quantités à retenir par poste, ou confirmer qu'elles sont laissées à l'appréciation du candidat sur la base du CCTP ? Le cas échéant, une version corrigée des bordereaux peut-elle être communiquée ?	Les quantités sont laissées à l'appréciation du candidat sur la base du CCTP.
Le RC (article 10) impose la remise du DPGF et du BPU. Or les deux fichiers portent le même onglet interne « DPGF » et comportent des listes de lignes divergentes. Pouvez-vous confirmer le contenu attendu de chaque fichier et, le cas échéant, communiquer des versions corrigées et distinctes ?	Le BPU est corrigé et va être redéposé.
Le BPU comporte la ligne « Fourniture des accès de secours » en double. S'agit-il d'une erreur, ou ces deux lignes recouvrent-elles des prestations distinctes ?	Le BPU est corrigé et va être redéposé.
La ligne « Bornes Wi-Fi administrables » doit-elle être scindée intérieur / extérieur, ces équipements (190 intérieures, 23 extérieures pour pont radio) étant de nature et de prix différents ?	Oui elles peuvent être scindées.
La ligne « Abonnements Internet principaux (60 mois) » figure dans la DPGF mais est absente du BPU, qui ne comporte que « Fourniture des accès Internet principaux ». Les deux bordereaux ne listent donc pas les mêmes postes. Par ailleurs, ces lignes sont globales alors que chaque site a une éligibilité, des frais de raccordement et un abonnement différents. Pouvez-vous préciser où doit être chiffré l'abonnement récurrent des accès principaux, confirmer la répartition entre frais de mise en service (FAS, ponctuels) et abonnement récurrent, et indiquer si ces coûts doivent être détaillés par site ?	Les coûts de frais de mise en service doivent être détaillés par site.
Aucune ligne ne prévoit explicitement l'abonnement récurrent 4G/5G de secours (carte SIM professionnelle + données, exigé à l'article 11 du CCTP). Sur quelle ligne doit-il être chiffré ?	Cette information est indiquée ligne 25.
Le RC (article 10) prévoit la remise d'un « détail des abonnements » en complément de la DPGF et du BPU. Confirmez-vous qu'un détail des accès Internet présenté site par site (fibre principale + secours 4G/5G, FAS + abonnement) est accepté et attendu ?	Un détail des accès internet est accepté et attendu.
Le CCTP (article 6) autorise indifféremment la fibre mutualisée (FTTH/FTTE Pro) et la fibre dédiée (FTTO), sans préciser le type attendu par site ni exiger de garantie de débit ou de GTR. Pouvez-vous indiquer : (a) si un type de fibre est imposé pour certains sites ; (b) si une garantie de débit et/ou une GTR (temps de rétablissement) sont exigées, et lesquelles ; (c) à défaut, si le choix du type de fibre est laissé à l'appréciation du candidat, dès lors que le seuil de 20/20 Mb/s et la continuité par secours 4G/5G sont respectés ?	a) non b) Pour chaque site : • Débit descendant : 20 Mb/s minimum ; • Débit montant : 20 Mb/s minimum c) à défaut
Compte tenu des points de clarification ci-dessus (bordereaux, quantités, périmètre des sites), envisagez-vous de publier des documents rectificatifs ou complémentaires ? Le cas échéant, un report de la date limite de remise des offres est-il prévu afin de laisser aux candidats un délai suffisant pour en tenir compte ?	Le BPU est corrigé et va être redéposé. Le délai de remise des offres reste inchangé soit 31/08/26.